

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2019 - 99 -**

---

Pétitionnaire : Madame Fanny MALLARD

Adresse : Association Cistude Nature - Chemin du Moulinat – 33185 LE HAILLAN

Nature de la demande : prélèvement scientifique

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, tous secteurs

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Eric SOURP

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Madame Fanny MALLARD en date du 23 avril 2019 relative au programme « Les sentinelles du climat »,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- article premier :**

Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Fanny MALLARD, de l'association Cistude Nature, à mettre en œuvre des prélèvements scientifiques – orthoptères, lépidoptères, bourdons, lézards de montagne, grenouille des Pyrénées et marmotte des Alpes - dans le cœur du Parc national des Pyrénées, tous secteurs.

Mesdames et Messieurs Mathieu MOLIERES, Emma VALADAS, Matthieu BERRONEAU, Emilie LOUTFI, Valentin LASSERRE (*Association Cistude Nature*), Franck D'AMICO (*Université de Pau et des Pays de l'Adour*) sont autorisés à réaliser les dits prélèvements.

Le directeur du Parc national des Pyrénées autorise par ailleurs les suivis faunistiques suivants en zone cœur du Parc national des Pyrénées :

- Suivi de populations de *Parnassius apollo* et cortège montagnard associé (Mathieu MOLIERES et Emma VALADAS – Cistude Nature)
- Suivi de la reproduction chez la marmotte des Alpes (Emilie FOUTFI – Cistude Nature)
- Suivi du risque d'extinction chez le lézard montagnard (Franck D'AMICO – université de Pau et des Pays de l'Adour, Barry SINERVO – université de Californie, Matthieu BERRONEAU – Cistude Nature)
- Suivi de l'abondance altitudinale du lézard catalan et du lézard de Bonnal (Franck D'AMICO – université de Pau et des Pays de l'Adour, Matthieu BERRONEAU – Cistude Nature)
- Suivi de la reproduction et du risque d'extinction de la grenouille des Pyrénées (Franck D'AMICO – université de Pau et des Pays de l'Adour, Matthieu BERRONEAU – Cistude Nature)
- Suivi des orthoptères (Emilie FOUTFI – Cistude Nature)

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. **Les opérations de capture seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché,**
2. le pétitionnaire s'engage à éviter de susciter, chez les autres usagers, envers ces activités dérogatoires aux textes légaux : curiosité, jalousie, prosélytisme, réprobation,
3. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec les gardes-moniteurs encadrés et les chefs de secteur. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque. Il est convenu qu'assimiler les règles et conseils de bonne conduite dans le Parc national, le choix des lieux et moments permet le respect du point mentionné en supra et les possibilités d'aide aux recherches (*moyens humains, matériels, lieu de rangement, accès*),
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (*avec dates, lieux, prélèvements ou observations*). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
5. le pétitionnaire s'engage à saisir les données naturalistes qui auront pu être acquises dans le cadre de la présente autorisation dans la base de données "Observations occasionnelles"

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

du Parc national des Pyrénées. Pour ce faire, le Parc national des Pyrénées fournira au pétitionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à la base de données via Internet. Les données saisies pourront être utilisées et diffusées par le Parc national des Pyrénées dans le cadre de ses missions (identification des zones à enjeux, porters à connaissance, contribution aux inventaires régionaux et nationaux ...). Le Parc national des Pyrénées citera, pour toute diffusion de ces données, le contributeur et la structure à laquelle il appartient.

6. le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national,
7. le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.
8. Si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour les années 2019 à 2021.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 30 avril 2019

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*